

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 5 septembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Bruno DEUIL, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Adrien MAZERAT, adjoint, qui a donné procuration à Laëtitia CHAGUÉ, conseillère municipale, Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

Sont absents : Jean-Luc BUTEUX, Dominique PRIVAT, Carole LALLEMAND, Sébastien ROBIN, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Jean-Jacques RODRIGUES.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 23

DÉLIBÉRATION N° 52-2022 : PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET PRINCIPAL - REPRISE SUR PROVISION

Rapporteur : Madame le maire

Par délibération n° 51-2022 concomitante prise ce jour, il a été constitué une provision comptable des actifs circulants sur le budget principal d'un montant de 4 000,00 € à l'article 6817 du budget principal.

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur présentée par monsieur le comptable public attestant de l'impossibilité de recouvrer la somme de 35 410,37 € correspondant aux redevances dues de 2015 à 2019 pour l'exploitation d'un lot de plage naturelle concédée de Boyardville et un emplacement pour billetterie de sortie en mer ;

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur (liste n° 43207 20231) présentée par monsieur le comptable public attestant de l'impossibilité de recouvrer la somme de 158,73 € correspondant à des frais de restauration scolaire et de livres non restitués à la médiathèque municipale de 2016 à 2020 ;

Vu la liste des créances éteintes arrêtées à la date du 5 juillet 2022 communiquée à la commune par le comptable public, que celles-ci correspondent à des frais de restauration scolaire (466,03 €) et de loyers pour des emplacements sur les marchés (3 655,12 €) des années 2017 à 2020 et s'élèvent globalement à la somme de 4 121,15 € ;

Considérant dès lors la nécessité comptable de procéder à une reprise sur cette provision pour dépréciations des actifs circulant à hauteur de 17 960,00 € à l'article 7817 du budget principal 2022 de la commune ;

Sur proposition de madame le maire,

AR Prefecture

017-211703376-20220913-2022091352911-DE

Reçu le 13/09/2022

Publié le 13/09/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur, à l'article 6541 du budget principal 2022 de la commune, les créances des exercices 2009, 2014, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 susvisées d'un montant total de 35 569,10 €.

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes à l'article 6542 du budget principal 2022 la somme de 4 121,15 €.

- **D'INSCRIRE** à l'article 7817 "Reprises aux provisions pour dépréciations des actifs circulant" du budget principal de l'exercice 2022 la somme correspondante de 17 960,00 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**La maire,
Dominique RABELLE**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques RODRIGUES**



La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise
au représentant de l'État le 13 septembre 2022
et publiée sur le site internet de la commune le 13 septembre 2022
Dominique RABELLE

